



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- **Règlement numéro 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage de la Ville de Cap-Chat.**
- **Règlement numéro 336-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage de la Ville de Cap-Chat.**

**QUE** la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 11 décembre 2024;

**QUE** lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

**QU'**une copie de ces règlements est déposée au bureau du Directeur général et greffier où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

**Cap-Chat, le 16 décembre 2024**

**Yves Roy**  
**Directeur général et greffier**

**YR/ml**